

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

***BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES S.A***

SMALL AND MEDIUM SIZE ENTERPRISES BANK

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD***

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°00000001/AONO/
BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE
MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS
FUNERAIRES DE LA BANQUE CAMEROUNAISE DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE
ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA BC-PME EXERCICES 2024, 2025 et
2026**

**IMPUTATION : ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE
ET FRAIS FUNERAIRE F-10000-65600026990**

EXERCICES 2024, 2025 et 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres	3
Pièce n° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce n° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)	30
Pièce n°4	Proposition Technique	43
Pièce n°5	Proposition Financière	49
Pièce n° 6	Termes de Référence (TDR)	54
Pièce n° 7	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	66
Pièce n° 8	Modèle de marché	78
Pièce n° 9	Modèles des Pièces à utiliser par les soumissionnaires	83
Pièce n°10	Justificatifs des études préalables	95
Pièce n°11	Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés des Entreprises Publiques	106

Pièce N°1

**Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0000001/AONO/
BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 juin 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE,
EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRE A LA BANQUE
CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR
LA PERIODE ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
FINANCEMENT BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA
EXERCICES 2024, 2025 et 2026**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général de la BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME S.A), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription de la police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraires à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A) pour la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 auprès des compagnies nationales d'assurances intéressées.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en la souscription triennale avec une tranche ferme (du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024) et deux tranches conditionnelles (1^{ère} Tranche du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 et 2^{ème} Tranche du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026) de la police d'assurance conformément aux Termes de Références ci-après déterminés .

3. PERIODE D'EXECUTION

La période de couverture des prestations est de trente-six (36) mois réparties ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme (12 mois) : du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ;
- 1^{ère} Tranche Conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 ;
- 2^{ème} Tranche Conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres National est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun régies par la CIMA, dûment agréées par le Ministre chargé des finances.

La gestion de la police d'assurance sera assurée par un Courtier autorisé en 2023 par le Ministre en Charge des Finances. Sa rémunération sera prise en charge par l'Assureur conformément à la réglementation en vigueur ;

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du marché TTC est de : Cent Cinquante millions (150.000.000) F CFA, réparti ainsi qu'il suit :

- Tranche Ferme : Quarante Cinq Millions (45 000 000) FCFA ;
- 1^{ère} Tranche conditionnelle : Cinquante Millions (50 000 000) FCFA ;
- 2^{ème} Tranche conditionnelle : Cinquante Cinq Millions (55 000 000) FCFA.

6. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement de la BC-PME SA, Exercices 2024, 2025 et 2026.

Imputation Budgétaire: ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRE F -10000-65600026990 .

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche, de 09 Heures à 17 Heures, dès publication du présent avis.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'offres peut être obtenu au siège de la BC-PME SA, à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} étage, à Gauche, de 09 Heures à 17 Heures dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **FCFA Cent cinquante mille (150 000)**, payable dans le compte n° 335988 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des Agences BICEC . La copie du reçu de versement sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche, au plus tard le **26 Juin 2023**, à **11 heures**, heure locale et revêtue de la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°00000001/AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023

**POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE,
EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES DE LA BANQUE
CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA
PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
FINANCEMENT BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA :
EXERCICES 2024, 2025 et 2026
*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou par une compagnie d'assurance, agréées par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du DAO valable pendant 30 jours au-delà de la date de validité des offres. Ladite caution est fixée à Trois millions (3.000 000) de F CFA .

Les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par une compagnie d'assurance, agréées par le Ministre chargé des finances, ou le non-respect des modèles de pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- L'ouverture du dossier administratif et des offres techniques aura lieu le **Lundi 26 Juin 2023 à 12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la BC-PME SA, dans la salle de conférences de la BC-PME S.A.
- L'ouverture des offres financières se fera à la BC-PME SA à une date ultérieure, dans la salle de conférence de la BC-PME S.A par la même Commission, à l'issue de l'examen du rapport de la Sous-Commission d'Analyse des Offres.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à ces séances d'ouverture.

12. CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués des critères éliminatoires et des critères essentiels.

12.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un des critères éliminatoires entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres National sont les suivants:

- 1) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- 2) Absence d'une pièce du dossier administratif ;
- 3) Non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
- 4) Absence agrément MINFI comme compagnie d'assurance ;
- 5) Absence d'un courtier autorisé en 2023 par le Ministre en Charge des finances dans l'offre ;
- 6) Absence de la caution de soumission ;
- 7) Note technique inférieur à 80 points sur 100 ;
- 8) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
- 9) Présence d'une information financière dans l'offre technique ;
- 10) Offre non conforme au DAO.

12.2 Critères essentiels :

ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES ;

	CRITERES	NOTATION (POINTS)
1	Présentation générale de l'offre	3
2	Références générales du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	5
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	12
4	Description détaillée des garanties offertes	12
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	12
6	Couverture des engagements réglementés	20
7	Couverture de la marge de solvabilité	18
8	Cadence de règlement des sinistres dans les branches similaires au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	18
	TOTAL	100 Pts

N.B : Les sous-critères d'analyse sont contenus dans le RPAO

Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

13. ATTRIBUTION DU MARCHE (NOTATION FINALE)

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note technico – financière et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Le calcul de la note technico – financière (note finale) sera fait suivant la formule $0.65NT + 0.35NF$ Où $NF = (MMd \times 100)/Ms$ avec NF = note financière, MMd = proposition la moins disante, Ms = montant de la proposition considérée.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux ; Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche, de 09 Heures à 17 Heures (heure locale), BP 12 962 Yaoundé, Tél. :222 510 370/222 510 339, 681 582 101/.

16. DENONCIATION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL,

Mme MANDENG née NDOUMBE Agnès

Ampliations :

PCA
Pdt CIPM
Archives



Banque Camerounaise
des Petites et Moyennes Entreprises

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°0000001/AONO/BC-PME SA/DG/CIPM/2023 OF 09 Juin 2023 ABOUT THE ANNUAL
SUBSCRIPTION OF THE HEALTH INSURANCE POLICY, SANITARY
EVACUATION AND FUNERAL CHARGES ON BEHALF OF THE SMALL AND
MEDIUM SIZE COMPANIES BANK SA
FOR 2024, 2025 and 2026 FISCAL YEAR
FINANCING: SME BANK BUDGET**

1. PURPOSE

The General Manager of the Small and medium Size Companies Bank launches an Open National Invitation to tender, for the annual subscription of the health insurance policy, sanitary evacuation, and funeral charges to interested national insurance companies.

2. CONSISTENCY OF BENEFITS

The benefit consists of the annual subscription of insurance policies in Health insurance policy, Sanitary Evacuation and Funeral charges for SME BANK;

3. PERIOD OF PERFORMANCE

The benefit coverage period is thirty-six (36) months and runs from Years 2024, 2025 and 2026 (From 1st January 2024 to 31 December 2026);

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this National Competitive Bidding is open only for Insurance Companies established in Cameroon, fully approved by Ministry in charge of finances, satisfying the conditions provided by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

The management of these policies will be assured by an Insurance broker who will be paid by Insurance Company according to the rules of the Insurance sector.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the contracts FCFA ATI:One Hundred and Fifty millions (150,000,000) ; understand :
From JAN to DEC 2024 45 Millions;

From JAN to DEC 2025 50 Millions

From Jan to Dec 2026 55 Millions

For the phase:

- Closed phase: Fiscal year 2024 ;
- Conditional phase 1: Fiscal year 2025 ;
- Conditional phase 2: Fiscal year 2026.

6. FINANCING

The services subject of this Tender is funded by the BC-PME operating budget, fiscal years 2024, 2025 and 2026. The budget allocation is Health insurance policy, sanitary evacuation, and funeral charges F 10000/65600026990

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender document may be consulted at the Directorate General of the BC-PME in Yaoundé, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department, Logistic and Procurement Unit, 1st Floor, Left side, From 09 AM to 5 PM, upon publication of this invitation to tender.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender documents may be obtained at the Directorate General of the BC-PME in Yaoundé, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department Logistic and Procurement Unit, 1st Floor, Left side, From 09 AM to, 5 PM upon publication of this notice, against payment of a non-refundable fee of **F CFA One hundred and fifty thousand CAF (150,000)**.

This amount is payable to the account No. **335988** opened in the name of ARMP in the books of BICEC agencies.

The copy of the receipt for payment will be filed instead of withdrawing the tender document.

9. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies, that is, one (01) original and six (06) duplicates labeled as such should be submitted in to the Directorate of BC-PME, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department, Logistic and Procurement Unit, 3rd Floor, Left side, **not later than the 26 June 2023 , 11 am**, local time, and shall be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 0000001/AONO/BC-PME SA/DG/CIPM/2023 OF 09 June 2023 ABOUT THE ANNUAL
SUBSCRIPTION OF THE HEALTH INSURANCE POLICY, SANITARY EVACUATION, AND
FUNERAL CHARGES ON BEHALF OF THE SMALL AND MEDIUM SIZE COMPANIES BANK FOR
2024;2025 and 2026 FISCAL YEAR
FINANCING SME BANK BUDGET 2024, 2025 and 2026
« To be opened only during the tender review session. »

10. TENDER ADMISSIBILITY

Subject to rejection, the administrative documents, including the bid bond, must imperatively be produced in originals or copies certified by the issuing service or administrative authority (Divisional Officer, sub-divisional officer, ...) in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Bid. They must be older than three (03) months preceding the original date for submission of bids or have been subsequent to the date of signing of the Invitation to Tender.

Any bid not meeting the requirements of this Notice and the Tender Document (CAD) will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company licensed by the Minister of Finance, or non-compliance with part models of the Bidding Documents, lead the systematic rejection of the offer.

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond in the amount of FCFA: **Three Millions CFA F (3,000,000)**; issued by a first-class bank or an insurance company, licensed by the Ministry of Finance and listed in Exhibit10 of CAD and valid for thirty (30) days beyond the original expiry date offers.

11. OPENING OF BIDS

Bids will be opened in two phases:

The opening of administrative documents and technical bid shall take place on the **Monday 26 June 2023 12 am** local time, by the Tenders Board in SME BANK, Steering committee Room.

The opening of financial bids shall take place later.

Older or their representatives duly authorized and with a sound knowledge of the file shall attend that opening session.

12. TENDER EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria consist of qualifying criteria and essential criteria.

12.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- 1) false declaration, substitution or falsification of administrative files ;
- 2) Absence of a file of administrative folder;
- 3) Non conformity of a file of administrative folder (the bidder still has a period of 48 hours to conform the non-conforming part, otherwise he will be eliminated);
- 4) Absence of MINFI agreement
- 5) Absence of broker;
- 6) Absence of the bid bond;
- 7) Technical note less than 80 points;
- 8) Offer submitted by a broker.
- 9) Presence of financial information in the technical offer;
- 10) Offer not compliant with the DAO.

12.2 Essential criteria

Technical bids will be evaluated on 100 points, for each lot, according to the following criteria:

The criteria for selection of candidates, assessed in base of 100 points, will focus on:

CRITERIA	RATING (POINTS)
General presentation of the offer	3
Bidder's general references in similar risks in the last three years (attach first and last pages of the market)	5
Bidder's specific references in similar risks in the last three years (attach	12

first and last pages of the market)	
Terms of bringing the guarantee into play	12
Detailed description of the guarantees offered	12
Terms of bringing the guarantee into play	20
Cover of the solvency margin	18
Rate of settlement of claims in the similar industry over the last five years	18
Total	100

Sub-criteria are described in the RPAO. Each tender should have at least 80/100 to access the financial evaluation step.

13. MARKET ATTRIBUTION

The contract will be awarded to the company whose bid has been evaluated the best, that is to say the bid having obtained the best technical and financial score and deemed to comply with the Invitation to Tender Document.

The calculation of the technical notes - financial (final score) will be made in the form $0.65NT + 0.35Nf$ Where $NF = (MMD \times 100) / Ms$ with $N f$ = financial score, MMD = the lowest bidder, Ms = amount proposal considered.

14. VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Tenderers are bound by their offers for ninety (90) days from the deadline for the submission of tenders.

15. FURTHER INFORMATION

Any additional information could be obtained at the Directorate General of SME BANK, in Yaoundé, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department, Logistic and Procurement Unit, 1st Floor, Left side, P.O. Box: 12 962 Yaoundé, Tél: 681 582 101, fax: 222 510 370/222 510 339

16. DENUNCIATION

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

YAOUNDE, the

THE GENERAL MANAGER,

Mme MANDENG née NDOUMBE Agnès

Copies :

PCA

P-CIPM

Pièce N°2

**REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

1.	Introduction.
2.	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours.
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.
5.	Evaluation des Propositions
	Généralités.
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.
6.	Négociations.
7.	Attribution du Contrat.
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.
9.	Confidentialité.
10.	Signature du marché.
11.	Cautionnement définitif.

I. INTRODUCTION

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les offres ont été jugées recevables, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une, mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
- ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une des quelconques propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause ci-dessus,

1.7. Des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu’il est essentiel d’assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d’une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l’affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d’Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d’Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut,

pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés des entreprises publiques peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés des entreprises publiques et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés des entreprises publiques.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou

plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le

candidat ;

- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
- iv. La composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d’années d’expérience du Candidat et l’étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d’appui, temps) nécessaire à l’accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l’équipe (Tableaux 4E et 4G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information relative à l’offre financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit paraphe toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention “ ORIGINAL ” ou “ COPIE ”, selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces

administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF ”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “ PROPOSITION TECHNIQUE ”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE ” et l’avertissement “ NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE”. Les candidats classent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l’adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention “ A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l’adresse indiquée au plus tard à la date et à l’heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l’heure limite de soumission des propositions est retournée à l’expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l’heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de Référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut

être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Secrétaire dresse un procès-verbal de la séance qui est cosigné par le Président.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. Les recours sont adressés et établis suivant les dispositions des articles 74, 75 et 76 du décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Ils doivent parvenir à l'autorité compétente, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont conformes et complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10 En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100

points. Les scores financiers (S_f) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO). Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution par la CIPM. En cas d'accord du Maître d'ouvrage, il est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse procède au classement des candidats suivant l'ordre des notes décroissantes ayant remis les Propositions techniques les mieux classées dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la mieux distante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le

personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Les négociations financières ne doivent porter ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître

d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d’attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés des entreprises publiques.

En cas de recours tel que prévu par les dispositions pertinentes du décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé conformément à la règlementation en vigueur de ce type de marché.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne

n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

10.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

1	Nom et adresse du Maître d’Ouvrage	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES BC-PME S.A BP : 12 962 YAOUNDE E-mail : contact@bc-pme.cm Tél. : 222 510 370 /681 582 101 ; 222 510 339/650 278 699
2	Mode de sélection	Mieux-disant ;
3	Nom, objectifs et description de la mission	APPEL D'OFFRE POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRES DE LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES pour la période allant du 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
4	Lot unique	ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNERAIRE de la BC-PME SA ;
5	La Mission Comporte plusieurs Phase ?	OUI : <ul style="list-style-type: none"> • Tranche ferme : Exercice 2024 • Tranche conditionnelle 1 : Exercice 2025 • Tranche conditionnelle 2 : Exercice 2026
6	Visite des risques :	NON
7	Conférence préalable à l'établissement des propositions	NON
8	Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence	OUI

9	Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d’assurer une certaine continuité pour les activités en aval	OUI
10	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes	<p>Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;</p> <p>Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;</p> <p>“Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>“Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.</p> <p>Le Maitre d’Ouvrage rejettéra une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.</p>
11	Des éclaircissements peuvent-ils être demandés ?	OUI , au moins 05 jours avant la date limite de dépôt des offres
12	Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées au Maitre d’ouvrage à l’adresse suivante	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES BC-PME S.A BP : 12 962 YAOUNDE E-MAIL : contact@bc-pme.cm Tél. : 222 510 339/650 278 699

		222 510 370/681 582 101 516, Rue 1175 Albert ATEBA EBE NLONGKAK YAOUNDE
13	Langues de soumission des propositions	Anglais ou Français
14	Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance)	NON
15	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission	Anglais ou Français
16	La formation constitue un élément majeur de cette mission	NON
17	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique	Nom du courtier proposé
18	Mode de gestion des Polices d'assurance	Gestion par un courtier rémunéré par l'assureur ;
19	Impôts	Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun
20	Monnaie de libellé des dépenses locales	Monnaie nationale
21	Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
22	Nombre d'exemplaires par proposition	Les soumissionnaires doivent soumettre sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition
23	Adresse de soumission des propositions	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES BC-PME S.A BP :12 962 YAOUNDE E-MAIL : contact@bc-pme.cm Tél. : 222 510 339/650 278 699 222 510 370/681 582 101 516, Rue 1175 Albert ATEBA EBE NLONGKAK YAOUNDE

24	<p>Date limite, lieu et mentions obligatoires de la proposition transmise</p> <p>Au plus tard le à 11 Heures précises (heure locale)</p> <p>BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</p> <p>BC-PME S.A BP 12 962 YAOUNDE</p> <p>E-MAIL : contact@bc-pme.cm</p> <p>Tél. : 222 510 339/650 278 699</p> <p>222 510 370/681 582 101</p> <p>516, Rue 1175 Albert ATEBA EBE</p> <p>NLONGKAK YAOUNDE,</p> <p>1^{er} étage à gauche</p> <p>sous enveloppe fermée portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">Appel d'Offres National Ouvert</p> <p style="text-align: center;">N°00000001/AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2023</p> <p style="text-align: center;">du 09/06/ 2023 POUR LA SOUSCRIPTION DE</p> <p style="text-align: center;">LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE,</p> <p style="text-align: center;">EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS</p> <p style="text-align: center;">FUNERAIRE DE LA BANQUE</p> <p style="text-align: center;">CAMEROUNAISE DES PETITES ET</p> <p style="text-align: center;">MOYENNES ENTREPRISES POUR LA</p> <p style="text-align: center;">PERIODE ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31</p> <p style="text-align: center;">Décembre 2026</p> <p style="text-align: center;">Financement : Budget BC-PME 2024, 2025 et 2026</p> <p style="text-align: center;">"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</p>
----	--

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément du Ministre chargé des finances comme compagnie d'assurances ;
- c. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ou de l'Attestation d'Immatriculation en cours de validité ;

Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des finances ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : Trois millions de F CFA (3.000.000) et d'une durée de validité de 120 jours ;
- g. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- h. Une attestation pour soumission (APS) signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i. Une attestation de non-redevance signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- j. Un plan et une attestation de localisation certifiés du soumissionnaire et en cours de validité ;
- k. Une copie d'un mandat de gestion signé entre le soumissionnaire et un courtier.

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i.** La proposition technique, devra fournir les informations suivantes :
 - a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
 - b. Une brève description du soumissionnaire et du courtier, ainsi qu'un aperçu de leurs expériences dans le domaine de l'assurance concernée (Tableau 4B) ;

- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun);
 - d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - e. Les états C4 et C11 des exercices 2019, 2020 et 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des finances ;
 - f. Les états C1 des exercices 2019, 2020 et 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des finances ;
 - g. L'état C10.b tableau D de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 certifié par les services compétents du Ministère en charge des finances ;
 - h. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2019, 2020 et 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - i. Les bilans des exercices 2019, 2020 et 2021.
 - j. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations dans les régions ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Les conventions signées avec les Partenaires ;
14. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
15. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie ou du courtier dans les régions ;

N.B : L'offre technique ne doit comporter aucune information relative à l'offre financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5J.

Le dossier Administratif et les offre technique et financières doivent être déposés à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516

rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche, au plus tard le à 11 heures, heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le à partir de 12 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
- L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Tout complément d'information peut être obtenu aux heures ouvrables de 09 Heures à 17 Heures à la Direction Générale de la BC-PME S.A, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Département des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche.

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions obligatoires à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- 1) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- 2) Absence d'une pièce du dossier administratif ;
- 3) Non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
- 4) Absence agrément MINFI comme compagnie d'assurance ;
- 5) Absence d'un coutier dans l'offre ;
- 6) Absence de la caution de soumission ;
- 7) Note technique inférieur à 80 points sur 100 ;
- 8) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
- 9) Présence de l'information financière dans l'offre technique ;
- 10) Offre non conforme au DAO.

Critères essentiels :

ASSURANCE MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS FUNENRAIRE DE LA BC-PME S.A ;

Critères	Notation (points)	
1) Présentation générale de l'offre	1	3
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1	
Reliure	1	
Lisibilité	1	
2) Références générales du soumissionnaire ou du courtier	1	5
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté ; $0 < NA \leq 5 = 0.5\text{pt}$ $NA > 5 = 1\text{pt}$ • Représentativité territoriale ; 0,20 pt par Région 	2	
<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires. <ul style="list-style-type: none"> ○ $N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ ○ $CA_{max} =$ Chiffre d'affaires le plus élevé ○ $N_{max} =$ Note de la rubrique ○ $CA_i =$ Chiffre d'affaires du prestataire i ○ $N_i =$ Note du prestataire i 	2	
Voir CEG		
3) Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années :	4	12
<ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée ; <ul style="list-style-type: none"> ○ $N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ ○ $CA_{max} =$ Chiffre d'affaire le plus élevé 		

<ul style="list-style-type: none"> ○ N_{\max}=Note de la rubrique ○ CA_i=Chiffre d'affaires du prestataire i ○ N_i= Note du prestataire i <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche <table border="0"> <tr> <td>○ $Nb >= 10$</td><td style="text-align: right;">6</td></tr> <tr> <td>○ $5 < Nb < 10$</td><td style="text-align: right;">4</td></tr> <tr> <td>○ $0 < Nb < 5$</td><td style="text-align: right;">2</td></tr> <tr> <td>○ $Nb = 0$</td><td style="text-align: right;">0</td></tr> </table> <p>(Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience du courtier dans la branche spécifique : <p>Nombre d'année d'expérience (Na)</p> <table border="0"> <tr> <td>○ $6 < Na$</td><td style="text-align: right;">2</td></tr> <tr> <td>○ $3 < Na < 6$</td><td style="text-align: right;">1.5</td></tr> <tr> <td>○ $3 < Na$</td><td style="text-align: right;">0.5</td></tr> </table> <p>(Pièce Justificative : documents sur la brève présentation du Courtier)</p>	○ $Nb >= 10$	6	○ $5 < Nb < 10$	4	○ $0 < Nb < 5$	2	○ $Nb = 0$	0	○ $6 < Na$	2	○ $3 < Na < 6$	1.5	○ $3 < Na$	0.5	2	12
○ $Nb >= 10$	6															
○ $5 < Nb < 10$	4															
○ $0 < Nb < 5$	2															
○ $Nb = 0$	0															
○ $6 < Na$	2															
○ $3 < Na < 6$	1.5															
○ $3 < Na$	0.5															
<p>4) Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions • Garanties et plafonds conformes au DAO • Exclusions et déchéances <table border="0"> <tr> <td>○ $0 < NBD <= 3$, 3 pts ; $4 <= NBD <= 6$, 1pt ; $NBD > 6$, 0 pt.</td><td style="text-align: right;">4</td></tr> <tr> <td>NBD = Nombre d'exclusion</td><td style="text-align: right;">5</td></tr> <tr> <td></td><td style="text-align: right;">3</td></tr> </table>	○ $0 < NBD <= 3$, 3 pts ; $4 <= NBD <= 6$, 1pt ; $NBD > 6$, 0 pt.	4	NBD = Nombre d'exclusion	5		3	12	12								
○ $0 < NBD <= 3$, 3 pts ; $4 <= NBD <= 6$, 1pt ; $NBD > 6$, 0 pt.	4															
NBD = Nombre d'exclusion	5															
	3															
<p>5) Modalités de mise en jeu de la garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ; <ul style="list-style-type: none"> ○ $0 < NP < 4$= 4pts; $5 < NP < 6$= 3pts ; $7 < NP < 8$ = 1pt; $NP > 8$=0pt • Délai de traitement du dossier sinistre (entre dépôt du 	4	12														

<p>dossier complet au courtier et indemnisation effective)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ $1 < NJ < 5 = 4$ pts; $6 < NJ < 10 = 2$ Pts; $NJ > 10 = 0$ Pt ● Modalité de paiement et autres facilités de règlement <p>Prise en charge des paiements</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge directe 02 pts ○ Préfinancement 01 pt <p>Mise à disposition des cartes biométriques 2 pts</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gratuité des cartes 02 pts ○ Onéreux 0 pt 	4	
6) Couverture des engagements réglementés		20
<ul style="list-style-type: none"> ● Cer>110 ● $100 = < \text{Cer} = < 110$ ● $90 = < \text{Cer} < 100$ ● Cer<90 <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	20 15 10 5	
7) Couverture de la marge de solvabilité		18
<ul style="list-style-type: none"> ● Cms>110 ● $100 = < \text{Cms} = < 110$ ● $90 = < \text{Cms} < 100$ ● Cms<90 <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (Voir état C11)</p>	18 15 10 5	
8) Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'Age	18	18

<ul style="list-style-type: none"> • $N_i = (CRSi/CRS) * N_{max}$ • CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période • N_{max}=Note de la rubrique • CR_{Si}= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i • N_i= Note du prestataire i <p>(Voir état C10.b tableau D)</p>		
		100

N.B. : Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

1 ADJUDICATION :

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note technico – financière et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Le calcul de la note technico – financière (note finale) sera fait suivant la formule $0.65NT + 0.35NF$ Où $NF = (MMd \times 100)/Ms$ avec NF = note financière, MMd = proposition la moins disante, Ms = montant de la proposition considérée ;

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

2 NEGOCIATIONS : Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante : Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, BP 12 962 Yaoundé Tél. :**681 582 101/222 510 370** Cabinet du Directeur des Moyens Généraux, 1^{er} Etage,

N.B. : Le début de l'exécution des prestations de la tranche ferme est prévu pour le : **01^{er} Janvier 2024.**

Pièce N° 4

PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

4B. Références du candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les Termes de Références et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du Plan de travail proposé pour accomplir la mission.

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

A Madame le Directeur Général
de la BC-PME SA
BP : 12 962
YAOUNDE

Madame Le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription par la BC-PME SA d'une police d'assurance -----conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du.....et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (*date*) nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre Société a obtenue par contrat, soit seule, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs.

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du Plan de travail proposé pour accomplir la mission.

Pièce N° 5

PROPOSITION FINANCIERE

SOMMAIRE
(Tableaux types)

5.A Lettre de soumission de la proposition financière

5.B Cadre du bordereau des primes unitaires

5.C Cadre du devis quantitatif et estimatif

5.A. Modèle de Lettre de soumission de la proposition de l'offre financière du Lot N°1

[Lieu,date]

À Mme le Directeur Général de la BC-PME SA
BP.

Madame le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription de la police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraire de la BC-PME SA conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière

Offre financière

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle N°1	Tranche conditionnelle N°2	Tranche ferme et Tranches conditionnelles
Montant HTVA				
TVA				
Montant TTC				
AIR				
Net à Percevoir				

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur General l'assurance de notre considération distinguée.
/-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B : Cadre du bordereau des primes unitaires

Modèle de Bordereau des primes par tête

Risque	Groupes	Qualité	Effectif	Prime Unitaire
MALADIE	(1) Directeur General et Directeur General Adjoint			
	(2) Cadres et Non Cadres			

Risque	Groupes	Qualité	Effectif	Prime Unitaire
Frais Funéraires	(1) Directeur General et Directeur General Adjoint			
	(2) Cadres et Non Cadres			

Risque	Groupes	Qualité	Effectif	Prime Unitaire
Evacuation	(1) Directeur General et Directeur General Adjoint			

5. C. Cadre du devis quantitatif et estimatif

Risque	Groupes	Qualité	Effectif	Prime Unitaire	Prime globale
MALADIE	(1) Directeur General et Directeur General Adjoint				
	(2) Cadres et Non Cadres				
Prime Nette					
Tva					
Prime TTC					

Risque	Groupes	Qualité	Effectif	Prime Unitaire	Prime globale
Frais Funéraire	(1) Directeur General et Directeur General Adjoint				
	(2) Cadres et Non Cadres				
Prime Nette					
Tva					
Prime TTC					

Risque	Groupes	Qualité	Effectif	Prime Unitaire	Prime globale
Evacuation	(1) Directeur General et Directeur General Adjoint				
Prime Nette					
Tva					
Prime TTC					

Récapitulatif prime maladie évacuation sanitaire et frais funéraire

ELEMENTS	MALADIE	FRAIS FUNERAIRE	EVACUATION	TOTAL
PRIME NETTE				
TVA				
PRIME TTC				
ACCESOIRES				
PRIME TOTALE TTC				
ACOMPTE AIR				
NET A MANDATER				

N.B. : Les cadres des bordereaux de primes unitaires (tableaux 5-b) et le cadre du devis quantitatif et estimatif (5-c) sont applicables séparément tant pour la tranche ferme que pour chacune des tranches conditionnelles ;

Pièce n° 6

TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

OBJETS

RESULTATS ATTENDUS

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix de Compagnies d'assurance pour la souscription de la police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraire à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA) pour la période allant du 01er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026.

Les prestations à soumissionner sont établies ainsi qu'il suit :

Police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraire à la BC-PME S.A ;

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises a, dans le cadre de sa politique sociale, décidé de souscrire pour ses mandataires sociaux et son personnel une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraires au titre des exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

Etat des lieux :

: Effectifs au 31/09/2023 : 262

Cibles

: Mandataires sociaux et Personnel de la BC-PME SA et leurs familles

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00000001/AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023
POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE
MALADIE, EVACUATION SANITAIRE ET FRAIS
FUNÉRAIRES DE LA BANQUE CAMEROUNAISE DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE
ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
FINANCEMENT BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA
EXERCICES 2024, 2025 et 2026

TERMES DE REFERENCE

Souscription de la police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraire de la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A) pour la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026

1. ENVIRONNEMENT

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises est une Entreprise à capitaux publics. Son capital de F CFA Vingt milliards est détenu par l'Etat du Cameroun à hauteur de 100%. Crée en 2011 à l'issue du Comice Agricole d'Ebolowa, la BC-PME a reçu en 2013, l'agrément de l'Autorité Monétaire en qualité d'Etablissement de crédit dans la catégorie de Banque spécialisée.

Dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, la BC-PME a pour tutelle technique le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ; et pour tutelle financière le Ministère des Finances. Elle est ainsi placée au cœur du système d'appui aux PME aux côtés d'autres acteurs partenaires essentiellement spécialisés dans les services non financiers.

La Banque a pour mission d'assurer pour le compte de sa clientèle et pour son compte propre toutes opérations de banque et activités connexes. Elle a donc une vocation universelle quant à l'étendue de ses domaines d'intervention et spécialisée quant au caractère déterminé de son portefeuille.

Depuis son lancement, la Banque déploie ses activités sur la place avec un certain nombre de résultats en termes de développement du portefeuille, de mise à disposition de services à la clientèle, de financements de toutes natures. Elle a pour réaliser une contribution certaine au PIB à travers l'amélioration du chiffres d'affaires de certaines PME de son portefeuille et l'amélioration de l'emploi.

2. ETAT DES LIEUX

DONNEES SUR LE PERSONNEL DE LA BANQUE

DONNEES ACTUELLES EN 2023

L'effectif global à considérer, sous réserve des évolutions futures (naissance, décès, mariage, divorce, recrutement), est estimée à deux cent soixante-deux (298), réparti comme suit au sein de deux groupes :

Groupe 1 : 07

Il comprend les mandataires sociaux occupant les fonctions ci-après, ainsi que leurs familles respectives.

- Directeur Général ;

- Directeur Général Adjoint ;

GROUPE 1	ASSURES	CONJOINT	ENFANTS
DG	1	1	0
DGA	1	2	2
TOTAL NATURE	2	3	2
TOTAL GENERAL	7		

Groupe 2 : 255

Il comprend ici le Personnel et leur Famille

GROUPE 2	ASSURES	CONJOINT	ENFANTS
Personnel	78	52	125
TOTAL NATURE	255		

	MANDATAIRES SOCIAUX	PERSONNEL			CONJOINTS			ENFANTS			TOTAUX			
		2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026	
HOMMES	01	47	51	59	15	20	23	78	87	97	141	159	180	
FEMMES	01	38	40	46	25	28	30	83	94	108	147	163	185	
TOTAUX												288	322	365

3. JUSTIFICATION

Par cette opération, la Banque entend mettre à la disposition des mandataires sociaux et de son personnel, force vive de l'institution, une protection et un élément de sécurité conforme aux dispositions réglementaires et aux usages en vigueur dans le domaine spécifique de la Banque.

De ce fait, elle entend recruter les services d'une compagnie d'assurance chargée de fournir à ses mandataires sociaux et son personnel une protection adéquate, efficace et efficiente.

4. OBJECTIF GENERAL

Mettre à la disposition des mandataires sociaux et du personnel de la Banque une couverture santé du personnel par la souscription d'une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraire à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A) pour la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026

5. OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Assurer l'ensemble des mandataires sociaux , du personnel et de leurs familles pour les prestations énumérées ci-après, avec prise en compte des effectifs et de leur évolution tendancielle :
 - La maladie et toutes les garanties y attachées ;
 - Le décès d'un employé ou de toute personne couverte ;
 - Une assurance évacuation sanitaire pour les personnes éligibles ;
2. Mettre à disposition un dispositif de tiers payant de 90% doté d'une forte réactivité et de capacités de prise en charge et de remboursements rapide :
 - Dans le réseau de la compagnie ou du courtier ;
 - Hors du réseau de la compagnie ou du courtier ;
 - Des modalités de mise en jeu de la garantie légers, courts et hautement réactifs ;
3. Mettre à contribution un large réseau de soins au Cameroun et à l'Etranger composé des membres des principales spécialités médicales fortement représenté dans toutes les régions du Cameroun :
 - Hôpitaux de haut niveau ;
 - Laboratoires ;
 - Pharmacies ;
 - Centres d'Imagerie ;
 - Cabinets dentaires ;
 - Officines d'Ophtalmologie ;
4. Fournir et installer un système applicatif intégré permettant :
 - Une prise en main par les RH de la Banque de services minimum
 - Visionner et/ou imprimer les statistiques ;

- Télécharger et imprimer les factures ;
- Télécharger et imprimer les certificats d'adhésion ;
- Télécharger et imprimer le réseau de soins ;
- Visionner les primes payées pour chaque famille ;
- Télécharger et imprimer les cartes d'assuré ;
- Une visibilité par liaison par assuré avec accès :
 - Accéder et modifier ses informations personnelles ;
 - Demander ou suivre un remboursement ;
 - Accéder au formulaire de demande de prise en charge ;
 - Consulter le détail de ses garanties ;
 - Charger et visualiser sa carte ou celle d'un membre de la famille

6. RESULTATS ATTENDUS

La compagnie devra répondre aux points suivants pour son appréciation :

1. 100% des assurés sinistrés indemnisés dans les délais contractuels.
2. Prise en charge satisfaisante des assurés.

POPULATION ASSUREE

Il regroupe les mandataires sociaux et l'ensemble du personnel, y compris les membres de leur famille (conjoint(s) légitime(s) et enfants (s)).

NB : Un état nominatif des assurés et dépendants à jour au 30 Juin 2023, faisant ressortir toutes les informations utiles sera mis à la disposition de l'attributaire lors de la session des négociations.

TERRITORIALITE DES GARANTIES

Le tableau ci-dessous ressort la distribution de territorialité de couverture.

Désignation	Groupe	Territorialité et garantie d'extension
DG + DGA leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	1	Soins au Cameroun et à l'étranger + Frais funéraire + Assistance (évacuation sanitaire et rapatriement)
Personnel, leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	2	Soins au Cameroun dans tous les hôpitaux et cliniques + Frais funéraires

Les assurés du groupe 1 bénéficieront, en plus des prestations ci-dessous décrites, d'une prise en charge à l'étranger , ainsi que d'une assistance en cas d'évacuation sanitaire et/ou rapatriement.

En cas d'évacuation sanitaire constatée et programmée, le prestataire s'engage à organiser le transfert, le transport, le retour et/ou le rapatriement, l'accueil du malade en concertation avec le représentant du Maître d'Ouvrage et les médecins-conseils de l'assureur.

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations porte sur le remboursement et/ou la prise en charge, par le système de Tiers Payant, des frais de maladie ou d'accident et soins préventifs définis ci-dessous :

- Consultations et visites médicales ;
- Vaccinations ;
- Hospitalisation ;
- Soins médicaux ;
- Auxiliaires médicaux ;
- Maternité (visites pré et post natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques, etc...)
- Analyses biologiques médicales ;
- Echographies, radiologie, imagerie médicale;
- Electrodiagnostic (Scanners, IRM, etc..) ;
- Actes de spécialité (chirurgie, etc...) ;
- Dialyses ;
- Trithérapie;
- Rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
- frais pharmaceutiques (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
- Lunetterie
- Soins dentaires, y compris prothèse et orthopédie dentaire ;
- Transfert de malade (national);
- Soins effectués à l'étranger pour les bénéficiaires du Groupe 1 ;
- Hospitalisation à l'étranger ;
- frais pharmaceutiques à l'étranger ;
- Frais de sanatorium et préventorium
- Vaccins

- Orthodontie dans la limite des plafonds de dentisterie
- Petit appareillage (Minerve, bas de contention, tensiomètre, glucomètre, appareil auditif)
- Grands appareillage (Fauteuil roulant, chaussure orthopédique, prothèse externes)

TERRITORIALITE DES GARANTIES ET TAUX DES REMBOURSEMENTS

• CAMEROUN :

N°	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX G1	TAUX G2	OBSERVATIONS
I	CONSULTATIONS ET SOINS			
	Consultations (généraliste et spécialiste)	100%	90%	10 000FCFA et 15 000 FCFA
	Consultation Professeur	100%	90%	20 000 FCFA
	Visites médicales (généraliste et spécialiste)	100%	90%	8 000FCFA et 12 000FCFA
	Radiologie et imagerie	100%	90%	Z 1500 FC
	Analyses biologiques	100%	90%	B 260
	Soins médicaux	100%	90%	PC : 1200FCA
	Chirurgie	100%	90%	K 1500
	Auxiliaires médicaux	100%	90%	AMI 800
	Frais pharmaceutiques	100%	90%	Frais réels
	Vaccinations	100%	100%	Frais réels
II	HOSPITALISATION			
	Hébergement	100%	90%	Groupe 1 : 30 000/j Groupe 2 : 20 000/j
	Frais de traitement médicaux et chirurgicaux	100%	90%	Frais réels
	Sanatorium et préventorium	100%	90%	Frais réels
III	MATERNITE	100%	90%	
	Visites pré et post natales	100%	90%	Frais réels
	Accouchement simple	100%	90%	Plafond de 250 000 FCFA pour les deux groupes
	Accouchement gémellaire	100%	90%	Plafond de 350 000 FCFA pour les deux groupes

	Accouchement chirurgicale	100%	90%	Plafond de 450 000 FCFA pour les deux groupes
	Examens, frais pharmaceutiques	100%	Voir supra	Frais réels
IV	DENTISTERIE			
	D ou K	3000 FCFA	2500 FCFA	Plafond de 300 000 FCFA
	Soins conservateurs et orthodontie	100%	90%	Avec D ou K = 2500 FCFA
	Prothèses dentaires	100%	90%	Frais réels plafonnés à 200 000 FCFA par assuré tous les deux ans
	Orthopédie dentaire	100%	90%	Frais réels plafonnés à 200 000 FCFA par assuré tous les deux ans
V	LUNETTERIE			
	Verres + monture	100%	90%	Plafond 200 000 F par assuré tous les deux ans
VI	Petit Appareillage Minerve, bas de contention, tensiomètre, glucomètre, appareil auditif ; canne	100%	90%	Plafond de 200 000 FCFA/ personne/ an
VII	Grands Appareillage : Fauteuil roulant, chaussure orthopédique, prothèse externes	100%	90%	Plafond de 400 000 FCFA/ Personne/ an

• **ETRANGER :**

La sécurité sociale est assurée à 100%, avec un plafond annuel de 20 000 000 FCFA par assuré pour les membres du Groupe 1. Toutefois, un ticket modérateur de 10% reste à la charge de l'assuré pour les frais pharmaceutiques.

FRAIS FUNERAIRES

En cas de Décès d'un assuré (Principal ou Secondaire) les frais funéraires a verser sont répartis comme ci-dessous :

Groupe 1 :

Assuré Principal : 10 0000 000

Assuré Secondaire : 5 000 000

Groupe 2 :

Assuré principal : 5 000 000

Assuré Secondaire : 3 000 000

CODIFICATION DES ACTES MEDICAUX

Les valeurs des lettres-clés applicables sont celle de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

ETABLISSEMENT DE CARTES D'ASSURES

Les assurés devront être équipés de carte afin de faciliter la prise en charge auprès des différents partenaires du l'assureur.

DELIVRANCE DE BONS DE PRISE EN CHARGE

En cas de nécessité, les bons de prise en charge pour examens, actes médicaux, hospitalisations et frais pharmaceutiques doivent être délivrés dans les délais indiqués ci-après dès lors que le montant de la prescription ou des frais à supporter par l'assuré est supérieur à cinq mille (5 000 F) francs.

DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

- Prise en charge en cas d'hospitalisation : 04 heures
- Prise en charge des soins médicaux : 04 heures
- Prise en charge des frais pharmaceutiques : 04 heures
- Remboursement frais exposés par les assurés : 08 jours maximum
- Remboursement frais exposés si dossier complexe nécessitant l'avis d'un médecin-conseil : 7 jours maximum
- Les délais d'incorporation d'un nouvel assuré : 5 jours **maximum**

PARTENAIRES DE L'ASSUREUR

Le prestataire de l'Assureur, le courtier désigné dans le dossier doit justifier de l'existence d'un partenariat avec un nombre suffisant de formations hospitalières de premier ordre, pharmacies, cabinets dentaires et laboratoires dans toutes les régions du pays. Un minimum est exigé par régions, ainsi qu'il suit :

Partenaires	REGIONS			Observations
	Yaoundé	Douala	Autres	
Formations hospitalières	10	10	02	Parmi lesquelles les hôpitaux de référence (10) et régionaux (pour les régions autres que Ydé et Dla). Les cliniques devront disposer d'un plateau technique complet
Pharmacies	7	7	03	
Laboratoires	05	05	02	En plus des laboratoires aménagés dans les hôpitaux
Cabinets dentaires	07	07	02	En plus des cabinets dentaires aménagés dans les hôpitaux

NB : Pour ce qui est de la prise en charge des assurés à l'étranger, une convention de partenariat avec un assisteur est exigée.

Pièce N° 7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : **Généralités**

Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: **Clauses financières**

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Paiement des primes
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	Décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III: **Exécution des prestations**

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

CHAPITRE IV : **RECETTE DES PRESTATIONS**

- Article 32 Commission de suivi et de recette
- Article 33 Recette des prestations

CHAPITRE V: **Dispositions diverses**

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Modifications du Marché
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Résiliation du marché
- Article 38 Edition et diffusion du Marché
- Article 39 Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la **BC-PME SA** d'une **Police d'Assurance Maladie, Evacuation sanitaire et Frais funéraire au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.**

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure **d'Appel d'Offres National Ouvert.**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales.

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général de la BC-PME SA**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la BC-PME SA**. Il représente **l'entreprise publique** souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Moyens Généraux de la BC-PME SA**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est :
 - **Le Chef Service des Ressources Humaines de la BC-PME SA** ;
 - Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- Le **Ministère en charge des Marchés Publics** assure le contrôle externe de conformité de l'exécution du marché.

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le : **Directeur des Affaires financières de la BC-PME SA** ;

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le : **Directeur Général de la BCPME SA**

- Le Responsable chargé du paiement est le **Chef Service Trésorerie de la BC-PME SA** ;

- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef du Service des Ressources Humaines de la BC-PME SA et le Responsable en charge de la Logistique et des Approvisionnements/Direction des moyens Généraux au sein de la BC-PME SA.

Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est l'anglais ou le français.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des primes forfaitaires les sous-détails de prime ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le traité OHADA ;
- La Loi 2017/011 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- La Circulaire portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2023 ;
- La Résolution N° 05/CAO/2018 du 29 Aout 2018 portant adoption du manuel des règles applicables à la passation des marchés au sein de la BC-PME SA ;
- Les normes en vigueur ;
- Le Décret N°2012/075 du 08/03/2012 portant réorganisation et fonctionnement du ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;
- D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse.....ou à défaut à la Mairie de Yaoundé 1
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Directeur Général de la BC-PME SA

BP : 12 962 Yaoundé

Téléphone : 681 582 100/ 222 510 303

E-mail : contact@bc-pme.cm

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du marché , le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé du Maître d'ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de Service du Marché avec copie, à l'Ingénieur du Marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'assureur par l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur à l'assureur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service à l'Assureur avec copie à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le marché se fera en trois (03) tranche(s) :

- Tranche ferme : du 1er Janvier 2024 à zéro heure au 31 décembre 2024 à minuit ;

- Tranche conditionnelle N°1 : du 1er janvier 2025 à zéro heure au 31 décembre 2025 à minuit ;
- Tranche conditionnelle N°2 : du 1er janvier 2026 à zéro heure au 31 décembre 2026 à minuit ;

9.2 À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.3. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de Service dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constituent un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2 %** du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de (.....) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : (.....) francs CFA ;
- Montant de la TSR/IR : (.....) francs CFA
- Montant de la TVA : (.....) francs F CFA.
- Montant Net à mandater =HTVA-TSR/IR (.....) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la BC-PME SA

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15: Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'assureur ;
- 1,1% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux dispositions des articles 166 et suivants du décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 20 : Pénalités

Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour du délai contractuel fixé par le marché.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

Article 21: Décompte final

(Sans objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics est applicable au présent marché.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne la souscription par la **BC-PME SA** d'une **Police d'Assurance Maladie, Evacuation sanitaire et Frais Funéraires au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.**

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est 12 mois pour chaque tranche, répartie comme suit :

Tranche ferme : Du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ;

Tranche conditionnelle N°1 : Du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 ;

Tranche conditionnelle N° 2 : Du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de Yaoundé et Douala.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à l'**issue de la prestation** par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par une commission mise en place par le Maître d’Ouvrage.

32.1 Composition

Président : Le Maître d’ouvrage ou son représentant ;

Membres : Le Chef Service du Marché ;

Rapporteur : L’Ingénieur du Marché

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l’ingénieur du marché.

L’Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l’Autorité Contractante.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l’article 31. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l’issue de cette réception, le Maître d’ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif. Il délivrera suivant l’avis de la commission des recettes une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s’entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l’Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l’événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d’avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et conformément à la règlementation en vigueur sur les marchés des entreprises publiques.

Article 38 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maitre d'ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

NB : En ce qui concerne le CCAP, il conviendra d'ajouter à l'article 14 la disposition suivante : les mouvements d'effectifs entraînant une variation de la prime globale de +ou - 5 % ne feront pas l'objet d'une facturation complémentaire.

Pièce n° 8 : Modèle de Marché

MARCHE N° _____ **DU** _____
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à ___, Tel __ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: *Souscription de(s) police(s) d'assurance par* _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT EN FCFA : _____

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°1 (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°2 (Du _____ au _____)	TRANCHE Ferme et conditionnelles
HTVA				
TTC				
AIR				
NETAMANDATER				

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice(s) _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre: LE MAITRE D'OUVRAGE

D'une part, représentée par

Et

La Société _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ **du** _____ Passé après Appel
d'Offres _____ n° _____ du _____

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en F CFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du ____ au ____)	TRANCHE conditionnel le N°1 (Du ____ au ____)	TRANCHE conditionnelle N°2 (Du ____ au ____)	TRANCHESF erme et conditionnelle s
HTVA				
TTC				
AIR				
NETAMANDATER				

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....
L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....
Enregistrement

Yaoundé, le.....

**Pièce n° 9 : Modèles de
Pièces à utiliser par
le Soumissionnaire**

NOTE RELATIVE AUX MODELES DES PIECES A UTILISER

Arrêté N° 038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics.

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans ce DAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif doit pas être rempli au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire ~~retenu sera invité à fournir le Cautionnement~~ définitif, en ~~conformité avec le modèle présenté dans cette~~ pièce. Tout manquement par l'assureur à ses obligations au titre du présent marché est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'Appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans autre forme de procédure.

Suivant l'article 115 du décret 2018/355 du 12 /06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques « en attendant l'adoption des documents types spécifiques aux marchés des Entreprises publiques, les documents types actuellement en vigueur, notamment, les DAO types ; les Cahiers des Clauses administratives générales restent applicables

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n° _____

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n°_____

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le **Maître d’Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'Assureur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le **Maître d’Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____ % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d’Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d’ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE AU RPAO :
GRILLE DE NOTATION
DES SOUMISSIONNAIRES

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants, pour chaque lot :

- 1) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- 2) Absence d'une pièce du dossier administratif ;
- 3) Non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
- 4) Absence agrément MINFI comme compagnie d'assurance ;
- 5) Absence d'un courtier dans l'offre ;
- 6) Absence de la caution de soumission ;
- 7) Note technique inférieur à 80 points sur 100 ;
- 8) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
- 9) Présence de l'information financière dans l'offre technique ;
- 10) Offre non conforme au DAO.

Critères essentiels :

- **Lot N° 1 : ASSURANCE MALADIE, FRAIS FUNERAIRES ET EVACUATION SANITAIRE du Personnel et de leurs familles ;**

Critères	Notation (points)	
1) Présentation générale de l'offre Agencement par rapport aux stipulations du RPAO Reliure Lisibilité	1	3
2) Références générales du soumissionnaire ou du courrier • Ancienneté ;	1	5

<ul style="list-style-type: none"> • Représentativité territoriale ; 0,20 pt par Région • Chiffre d'affaires. <ul style="list-style-type: none"> ○ $N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ ○ $CA_{max} =$ Chiffre d'affaire le plus élevé ○ $N_{max} =$ Note de la rubrique ○ $CA_i =$ Chiffre d'affaires du prestataire i ○ $N_i =$ Note du prestataire i 	2 2	
<p>Voir CEG</p> <p>3) Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée ; <ul style="list-style-type: none"> ○ $N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}$ ○ $CA_{max} =$ Chiffre d'affaire le plus élevé ○ $N_{max} =$ Note de la rubrique ○ $CA_i =$ Chiffre d'affaires du prestataire i ○ $N_i =$ Note du prestataire i • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche <ul style="list-style-type: none"> ○ $Nb >= 10$ ○ $5 < Nb < 10$ ○ $0 < Nb < 5$ ○ $Nb = 0$ <p>(Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats)</p>	12 4 6 4 2 0	

<ul style="list-style-type: none"> • Expérience du courtier dans la branche spécifique <p>Nombre d'année d'expérience (Na)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 6=<Na 2 ○ 3=<Na<6 1.5 ○ 3<Na 0.5 <p>(Pièce Justificative : documents sur la brève présentation du Courtier)</p>		
<p>4) Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions 4 • Garanties et plafonds conformes au DAO 5 • Exclusions et déchéances 3 ○ 0<NBD<=3, 3 pts ; 4<=NBD<=6, 1 ; NBD>6, 0 PT. 		12
<p>5) Modalités de mise en jeu de la garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ; <ul style="list-style-type: none"> ○ 0<NP<4= 4pts ; 5<NP<6= 3pt ;6<NP<8 = 1pt; NP>8=0 4 • Délai de traitement du dossier sinistre (entre dépôt du dossier complet au courtier et indemnisation effective) <ul style="list-style-type: none"> ○ 1<NJ<5=6pts ; 6<NJ<10 = 2Pts; NJ>10=0Pt 4 • Modalité de paiement et autres facilités de règlement 4 <p>Prise en charge des paiements</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge directe 02 pts ○ Préfinancement 01 pt 		12

Mise à disposition des cartes biométriques 2 pts <ul style="list-style-type: none"> ○ Gratuité des cartes 02 pts ○ Onéreux 0 pt 		
6) Couverture des engagements réglementés <ul style="list-style-type: none"> • Cer>110 • 100=<Cer=<110 • 90=<Cer<100 • Cer<90 	20 15 10 5	20
Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)		
7) Couverture de la marge de solvabilité <ul style="list-style-type: none"> • Cms>110 • 100=<Cms=<110 • 90=<Cms<100 • Cms<90 	18 15 10 05	18
Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)		
8) Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'Age <ul style="list-style-type: none"> • Ni=(CRSi/CRS)*Nmax • CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres 	18	18

<p>la plus élevée au cours de la période</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nmax=Note de la rubrique • CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i • Ni= Note du prestataire i <p>(Voir état C10.b tableau D)</p>		
100		

N.B. : Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

1 ADJUDICATION

- Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note technico – financière et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
- Le calcul de la note technico – financière (note finale) sera fait suivant la formule $0.65NT + 0.35NF$ Où NF = $(MMd \times 100)/Ms$ avec NF = note financière, MMd = proposition la moins disante, Ms = montant de la proposition considérée ;
- Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

2 NEGOCIATIONS

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, BP 12 962 YAOUNDE Tél. :**681 582 101//222 510 370**

Bureau du Directeur des Moyens Généraux, 1^{er} Etage, à gauche.

Pièce n° 10 :
Justificatifs des
Études préalables

**ETUDE SUR LA POLITIQUE DE GESTION DES ASSURANCES PR LA BC-PME SA POUR
LA PERIODE 2024 – 2026**

EXECUTIVE SUMMARY

pour

**le processus de sélection du prestataire et du courtier relatif à la protection
des Ressources Humaines**

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises est une Entreprise à capitaux publics. Son capital de F CFA Vingt milliards est détenu par l'Etat du Cameroun à hauteur de 100%. Crée en 2011 à l'issue du Comice Agricole d'Ebolowa, la BC-PME a reçu en 2013, l'agrément de l'Autorité Monétaire en qualité d'Etablissement de crédit dans la catégorie de Banque spécialisée.

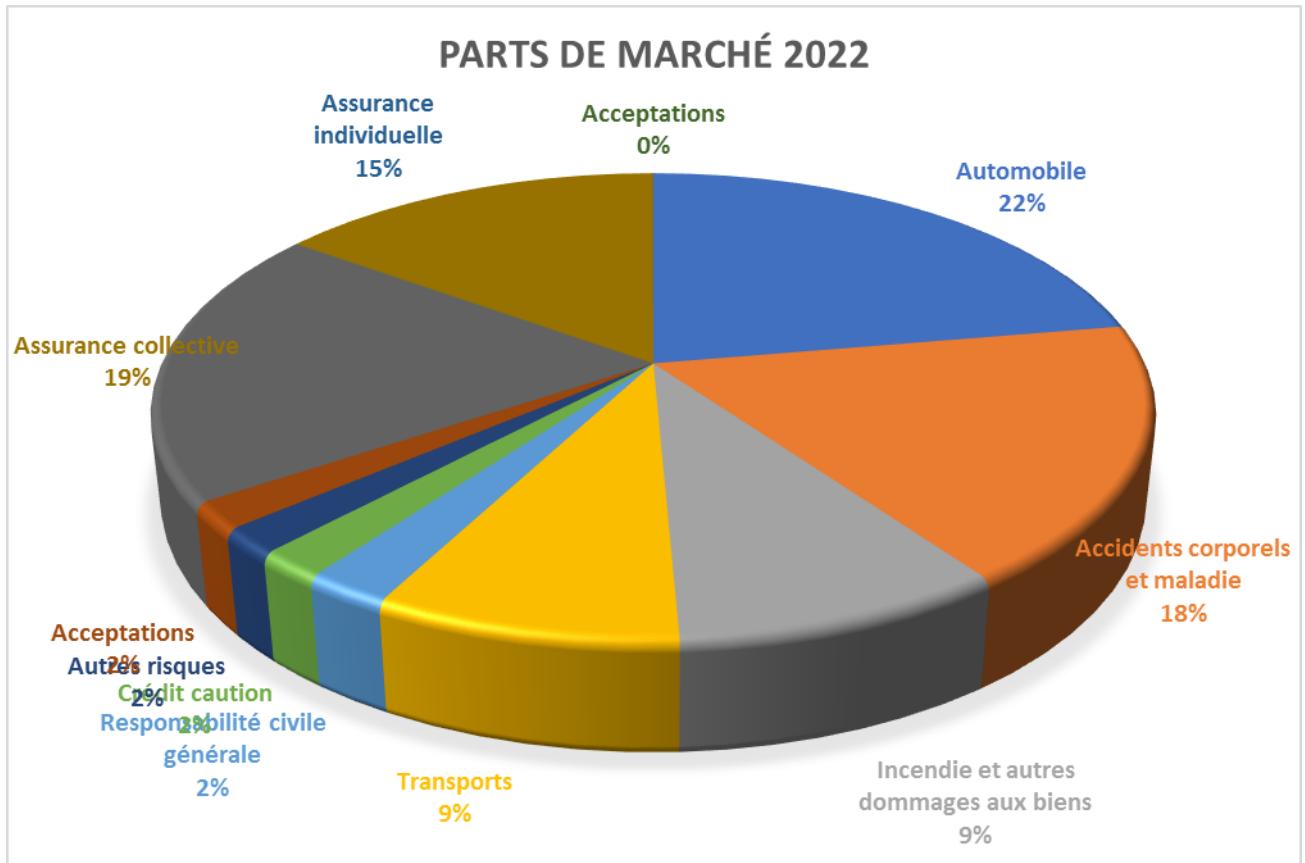
La Banque a pour mission d'assurer pour le compte de sa clientèle et pour son compte propre toutes opérations de banque et connexes. Elle a donc une vocation universelle quant à l'étendue de ses domaines d'intervention et spécialisée quant au caractère déterminé de son portefeuille.

Depuis son lancement, la Banque déploie ses activités sur la place avec un certain nombre de résultats en termes de développement du portefeuille, de mise à disposition de services à la clientèle, de financements de toutes natures. Elle a pour réaliser une contribution certaine au PIB à travers l'amélioration du chiffres d'affaires de certaines PME de son portefeuille et l'amélioration de l'emploi au plan qualitatif (conditions de travail décent) et quantitatif (financement du développement des activités HIMO).

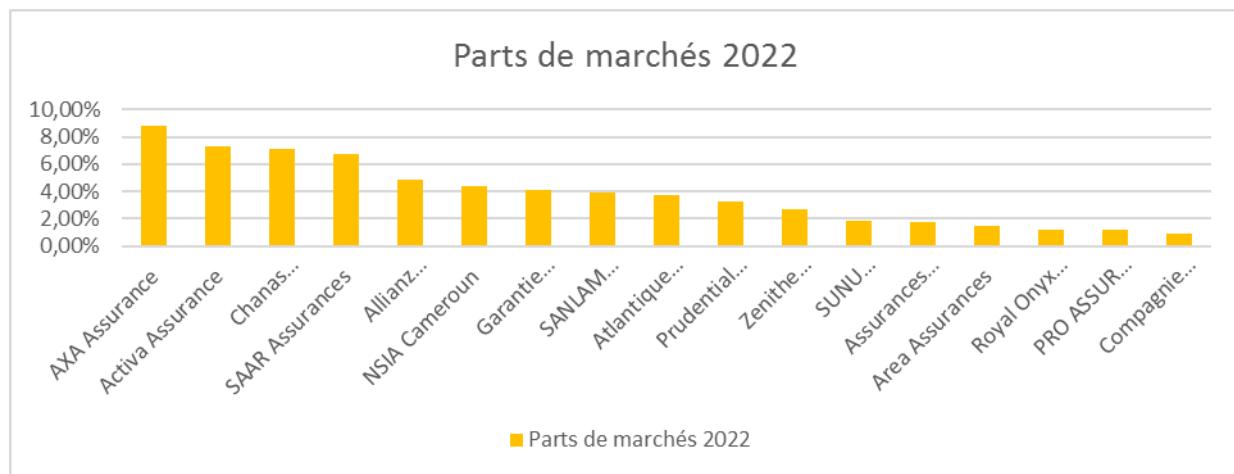
En sa qualité de Banque, la BC-PME SA évolue dans un environnement complexe et en constante mutation. Il s'agit donc de s'adapter de manière régulière tout en se prémunissant d'un certain nombre de risques. Par la présente opération la Banque entend mettre en œuvre une politique de protection contre certains risques identifiés par le recours à une assurance. Cette protection à la fois son patrimoine, ses ressources humaines, sa responsabilité civile son parc automobile et la sécurité de son système d'information. Pour cela la présente étude recommande la souscription des polices d'assurances suivantes tout en précisant à chaque fois les principes directeurs devant orienter son mode de sélection au-delà des aspects réglementaires et administratifs à mettre en œuvre. Il s'agit de :

	Nature	Risque	Intitulé
1	Protection du patrimoine	Risques divers	Globale dommages
2	Protection du Personnel	Maladie Frais funéraires Evacuation sanitaire	Assurances maladie
3	Protection du parc automobile	Risques inhérents	Assurance auto
4	Protection civile de l'entreprise et des mandataires sociaux et préservation de ses revenus	Responsabilité civile des dirigeants	Assurance Responsabilité civile du Chef d'entreprise
5	Protection du système d'information et des revenus liés à l'activité	Risques liés au système d'information, à sa sécurité et aux revenus de l'entreprise	Assurance pour la protection du système d'information

Présentation générale du marché des assurances au Cameroun

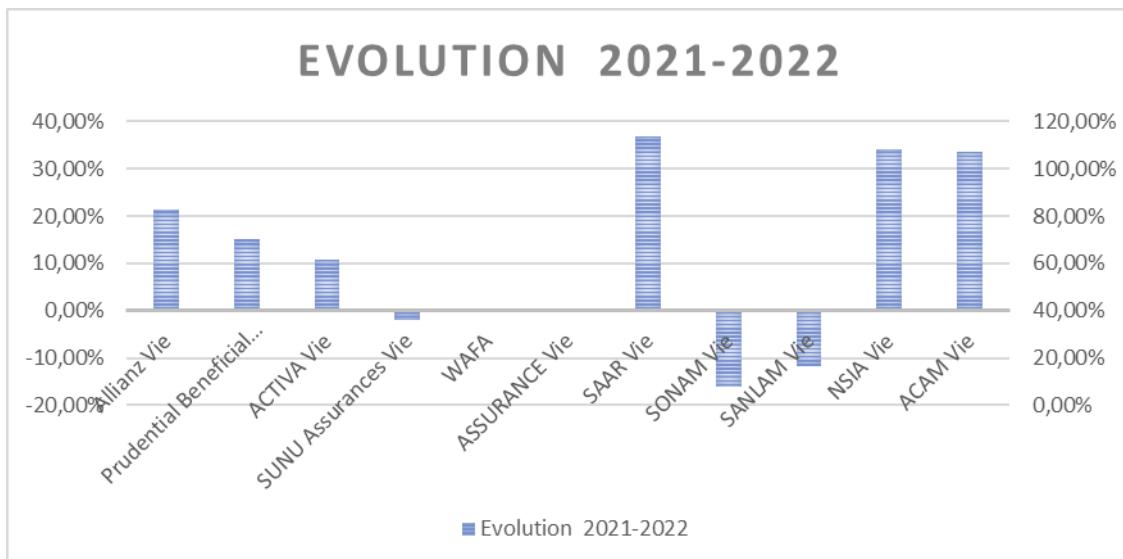


Compagnies	Chiffres d'affaires		Variation	Parts de marchés
	2022	2021	2021-2022	2022
AXA Assurance	22 374 888	21 528 222	3,93%	8,84%
Activa Assurance	18 524 770	17 246 525	7,41%	7,32%
Chanas Assurances	18 020 594	16 251 189	10,89%	7,12%
SAAR Assurances	17 012 014	15 060 018	12,96%	6,72%
Allianz Cameroun	12 382 839	10 622 795	16,57%	4,89%
NSIA Cameroun	11 154 034	11 107 233	0,42%	4,41%
Garantie Mutuelle des Cadres - GMC	10 471 894	10 586 698	-1,08%	4,14%
SANLAM Cameroun	10 012 168	8 821 449	13,50%	3,96%
Atlantique Assurance	9 496 842	8 189 073	15,97%	3,75%
Prudential Beneficial General Insurance	8 284 578	5 472 173	51,39%	3,27%
Zenithe Insurance	6 858 762	7 681 084	-10,71%	2,71%
SUNU Assurances	4 781 312	3 938 826	21,39%	1,89%
Assurances Générales du Cameroun - AGC	4 511 530	3 886 347	16,09%	1,78%
Area Assurances	3 745 384	4 666 181	-19,73%	1,48%
Royal Onyx Insurance	3 049 681	2 654 543	14,89%	1,21%
PRO ASSUR Assurances	2 971 788	2 563 217	15,94%	1,17%
Compagnie Professionnelle d'Assurance - CPA	2 371 709	2 284 566	3,81%	0,94%
Total non vie	166 024 787	152 560 139	8,83%	65,60%
Total général	253 102 146	229 833 107	10,12%	100%



Présentation générale et spécifique de l'assurance, branche vie au Cameroun

Compagnies	Chiffres d'affaires		Evolution 2021-2022	Parts de marchés 2022
	2021	2022		
	FCFA	FCFA		
Allianz Vie	25 427 071	20 940 905	21,42%	10,05%
Prudential Beneficial Life	20 324 534	17 643 583	15,20%	8,03%
ACTIVA Vie	9 518 921	8 588 578	10,83%	3,76%
SUNU Assurances Vie	8 081 755	8 234 731	-1,86%	3,19%
WAFA	6 230 017	6 204 426	0,41%	2,46%
ASSURANCE Vie				
SAAR Vie	6 060 564	4 431 689	36,76%	2,39%
SONAM Vie	3 258 775	3 889 458	-16,22%	1,29%
SANLAM Vie	3 203 681	3 625 828	-11,64%	1,26%
NSIA Vie	2 926 747	2 181 913	34,14%	1,16%
ACAM Vie	2 045 294	1 531 857	33,52%	0,81%
Total vie	87 077 359	77 272 968	12,69%	34,40%
Total général	253 102 146	229 833 107	10,12%	100%



Recommandations générales sur la sélection des prestataires en matière d'assurances

En ce qui concerne le choix du meilleur assureur au Cameroun, quelques étapes sont à prendre en considération :

1. Commencez par bien analyser vos besoins avant de procéder à la sélection des profils d'assureurs répondant à vos attentes.
2. Cette étape faite, il vous faut vérifier la prime d'assurance ainsi que les garanties contenues dans la formule d'assurance qui vous intéresse.
3. Le tarif proposé par la compagnie d'assurance en question mérite également une attention particulière. Et compte tenu du fait que l'assurance est une démarche alimentée par des cotisations et des indemnisations, l'idée est de miser sur une assurance peu onéreuse qui vous offre tout de même la possibilité de profiter de quelques garanties.

4. En fonction de la formule choisie ainsi que du profil de l'assuré, la compagnie d'assurance fixe alors la prime adaptée. Retenez qu'il est impossible de revenir en arrière une fois le contrat d'assurance signé par les deux parties.
5. Pour cette raison, il convient de s'informer au maximum avant de choisir son assureur au Cameroun.
6. Par ailleurs, il faut savoir qu'une compagnie d'assurance au Cameroun se choisit en fonction de l'expérience professionnelle et du tarif proposé pour le service. Pour un meilleur aperçu du coût de la prestation, vous pouvez même établir une demande de devis auprès du spécialiste concerné avant de sélectionner le profil apte à vous couvrir en cas de sinistres ou de dommages.

Recommandations spécifiques à la sélection du prestataire en matière d'assurance lie aux ressources humaines

Cette assurance a pour objet de garantir le remboursement ou la prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'actes de spécialités, d'analyses de biologie médicale, d'hospitalisation, de maternité, de trithérapie, de radiologie, de préventorium ou de sanatorium, les consultations et visites médicales exposés à la suite d'une maladie ou d'un accident conformément aux conditions Générales et aux conditions Particulières prévues au contrat.

- Les effectifs et leur évolution ;

Les services de la Banque ont mis à disposition les documents suivants dont la synthèse permet de valider une hypothèse de dynamique des ressources humaines sous couverture pendant toute ma période de référence

- Les effectifs au 31 Décembre 2022 ;
- Le Plan de stratégie opérationnelle sur la période ;
- Le Plan d'actions 2023 proposé ;
- L'âge moyen du staff qui a été corrélé et couplé à la moyenne de reproduction par classes d'âges et par taille de famille de l'INS.

GROUPE 1	ASSURES	CONJOINT	ENFANTS
DG	1	1	0
DGA	1	2	2
TOTAL NATURE	2	3	2
TOTAL GENERAL	7		

GROUPE 2	ASSURES	CONJOINT	ENFANTS
Personnel	78	52	125
TOTAL NATURE	255		

	MANDATAIRES	PERSONNEL			CONJOINTS			ENFANTS			TOTAUX		
		2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
HOMMES	01	47	51	59	15	20	23	78	87	97	141	159	180
FEMMES	01	38	40	46	25	28	30	83	94	108	147	163	185
TOTAUX											288	322	365

Le courtier

- Il est Obligatoire dans le contexte professionnel de la BC-PME
- Ses compétences, son niveau de représentation et la qualité de son réseau sont à prendre en compte dans les critères de sélection

Les garanties minimales de base

- Les frais de consultation, visites et analyses médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais chirurgicaux
- Les frais d'hospitalisation
- Les frais de séjour en préventorium et en sanatorium
- Les frais pharmaceutiques
- Les frais de radiologie
- Les auxiliaires médicaux

Les extensions de garanties obligatoires

- Soins dentaires ;
- Lunetteries

- Maternité

La liste des exclusions acceptables

- Stérilité
- Matériel orthopédiques et prothèses
- Soins esthétiques
- Soins de longue durée
- Malformations congénitale

Les frais funéraires

- Fixer des montants forfaitaires en relation avec les couts des funérailles moyens ;
- Prévoir une échelle en fonction de la classification donnée dans le contrat ;
- Le mode de payement principal doit être ex-post ;

Les autres modalités à déterminer :

- Les délais de remboursement à limiter ;
- La vitesse de transmission des accords ;
- Le taux de prise en charge ;
- La volumétrie des pièces constituant le dossier ;
- La souplesse du système avec des opérations traitables automatiquement ;
- Le niveau d'information du système proposé ;
- La taille, la diversité et la qualité du réseau de partenariats de l'assureur ou du courtier

Le principe doit être le même pour les évacuations sanitaires tout en prenant en compte le profil de la compagnie qui fournit l'assistance et procéder à une évaluation concomitante.

Pièce n°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE
DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES DES
ENTREPRISES PUBLIQUES**

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala
12	Royal Onyx insurance B P : 2328 Douala